



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE EXECUTION BUDGETAIRE

Arrêté n° 286/2023
Portant nomination de mandataires
Sous-régie d'avances Unité de SAINT-AMAND-MONTROND
Auprès de la régie d'avances du Centre départemental de l'enfance et de la famille
(CDEF)
HELIOS N° 22
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
35 rue de Fauvettes
18000 BOURGES

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-5-2, R. 1617-11 à R. 1617-14, R. 1617-16 et R. 1611-17 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu la délibération n° AD 393/2022 du Conseil départemental du 17 octobre 2022 approuvant le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° AD 0155/2023 du Conseil départemental du 3 avril 2023 donnant délégation permanente au président du conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu son arrêté n° 114/2023 en date du 15 février 2023 portant constitution de la régie d'avances du CDEF pour son fonctionnement ;

Vu son arrêté n° 116/2023 en date du 15 février 2023 portant constitution de la sous-régie d'avances Unité de SAINT-AMAND-MONTROND auprès de la régie d'avances du CDEF ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230601-286-2023-AU
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Vu son arrêté n° 167/2023 en date du 15 février 2023 portant nomination de Mmes Martine TRUBAT, Fabienne BEAU, Justine PECHIN BREUZARD et M. Mohamed GUELLILI, mandataires de la sous-régie d'avances Unité de SAINT-AMAND-MONTROND auprès de la régie d'avances du CDEF ;

Vu son arrêté n° 208/2023 du 4 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Murielle DUBOIS, Directrice des finances et des affaires juridiques ;

Considérant les mouvements de personnel et la nécessité d'organiser la continuité de cette régie ;

Considérant qu'il convient de nommer le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 26 mai 2023 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 167/2023 du 15 février 2023 portant nomination de Mmes Martine TRUBAT, Fabienne BEAU, Justine PECHIN BREUZARD et M. Mohamed GUELLILI, mandataires de la sous-régie d'avances Unité de SAINT-AMAND-MONTROND de la régie d'avances du CDEF, est abrogé.

Article 2 : Mmes Fabienne BEAU, Justine PECHIN BREUZARD et M. Mohamed GUELLILI sont nommés mandataires de la sous-régie d'avances Unité de Saint-Amand-Montrond HAWAI pour son fonctionnement et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances du CDEF, avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité.

Article 4 : Les mandataires verseront auprès du régisseur titulaire ou des mandataires suppléants la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois.

Article 5 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6 : Les mandataires sont soumis aux contrôles et à la vérification du comptable public assignataire et de l'ordonnateur.

Article 7 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du **2 JUIN 2023**

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Mmes Fabienne BEAU, Justine PECHIN BREUZARD et M. Mohamed GUELLILI.

Article 10 : Le directeur général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Article 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 12 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURGES, le 11 JUIN 2023

Le président du conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des finances et des affaires juridiques



Murielle DUBOIS

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 JUIN 2023

⌘ Acte affiché le : Néant

⌘ Acte publié le : 12 JUIN 2023

⌘ Acte transmis au comptable public assignataire le : 12 JUIN 2023

⌘ Attestation de notification :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En qualité de (cocher la case correspondante) :

☐ Régisseur titulaire

☐ Mandataire suppléant

☐ Mandataire

En bénéficiant de la présente nomination, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature

(précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

